

Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Avril 2015 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 4
(dont 4 procurations)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, M. Rémi DURRHEIMER, Mme Danielle SCHUSTER - Adjoint, Mme Marie-Claire GERARD, M. Martin LANOIX, M. David PAULUS, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude DAUL, M. Eric WOLFF, Mme Véronique SCHULTZ conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Muriel KRUTH qui a donné procuration de vote à M. Rémi DURRHEIMER, Mme Sylvie PETER qui a donné procuration de vote à M. David PAULUS, Mme Martine BREGER qui a donné procuration de vote à Mme Danielle SCHUSTER, M. Hervé HERTZOG qui a donné procuration de vote à Mme Véronique SCHULTZ.

Absent non excusé :

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (n° 2015-09)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Brigitte STEINMETZ en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Brigitte STEINMETZ comme secrétaire.

2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Février 2015 (n° 2015-10)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 17 février 2015.

3. Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2014 (n° 2015-11)

Monsieur Patrick Geist soumet au Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2014. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

4. Compte Administratif - Exercice 2014 (n° 2015-12)

Sous la présidence de Monsieur Patrick Geist, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	574.589,65 €
Recettes	:	814.275,21 €
Excédent de clôture	:	239.685,56 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	153.425,35 €
Recettes	:	46.049,02 €
Déficit de clôture	:	107.376,33 €

Excédent global de clôture : 132.309,23 €

Hors de la présence de Monsieur Fernand VIERLING, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2014.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 (n° 2015-13)

Au vu du Compte Administratif 2014, Monsieur Patrick Geist propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Affectation du résultat de fonctionnement global fin 2014 :

Résultat de fonctionnement cumulé excédent : 239.685,76 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
 - de l'affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) la somme de : 107.376,33 €

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (n° 2015-14)

Monsieur Patrick Geist, Adjoint, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,
 Considérant les nouvelles bases d'imposition notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

- après en avoir délibéré, décide à raison de 12 voix pour (M. Vierling, M. Geist, M. Durrheimer + procuration Mme Kruth, Mme Schuster + procuration Mme Breger, Mme Gérard, Mme Steinmetz, M. Daul, M. Wolff et Mme Schultz + procuration M. Hertzog), 1 voix contre (procuration Mme Peter) et 2 abstentions (M. Lanoix et M. Paulus) de fixer comme suit les taux d'imposition des trois taxes locales applicables au rôle de l'année 2015, comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1.234.000	17,37 %	214.346
Taxe foncière (bâti)	891.200	14,37 %	128.065
Taxe foncière (non bâti)	44.000	53,58 %	23.575

			365.986

7. Attribution des subventions de fonctionnement aux Associations (n° 2015-15)

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	2014 (pour mémoire)	2015
Article 657362		
01 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	10.000	--
Article 65737		
01 - ASSOCIATION FONCIERE	3.447	2.000
Article 6574		
01 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	230	230
02 - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	160	160
03 - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	1.220	1.220
04 - UNION SAINTE-CECILE DU DIOCESE	540	540
05 - MUSIQUE WINGERSHEIM	150	150
(*) 06 - DIVERS CREANCIERS (PROVISION)	9.253	2.700
	-----	-----
	25.000	7.000

(*) Affectation des crédits de la ligne divers créanciers (provision) :

- ✓ Subvention pour sortie ou classe transplantée versée à l'établissement scolaire organisateur, à sa coopérative ou aux parents d'élèves, sur présentation des justificatifs : 5,- €/jour/élève jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse à compter de la présente délibération.
- ✓ Subvention au Groupement d'Action Sociale-Comité National d'Action Sociale.
- ✓ Toute autre attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

8. Budget Primitif de l'exercice 2015 (n° 2015-16)

Monsieur Patrick Geist, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaire, soumet aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif de l'exercice 2015 se résumant comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	:	784.414,00 €
Recettes de Fonctionnement	:	784.414,00 €
Dépenses d'Investissement	:	268.406,00 €
Recettes d'Investissement	:	268.406,00 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2015, tel qu'il lui a été présenté.**

9. Modification de la répartition entre le CCAS et la Commune du produit de la vente des concessions au cimetière (n° 2015-17)

Le produit des ventes des concessions de cimetière est réparti actuellement à raison de 2/3 à la Commune et 1/3 au CCAS.

Le Conseil municipal peut s'il le souhaite affecter le produit perçu à l'occasion de l'octroi de concession de cimetière intégralement de la Commune.

Compte tenu du montant peu significatif de ces recettes pour le CCAS, il est proposé de verser la totalité du produit des concessions dans le budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- de verser l'intégralité du produit perçu lors de la vente de concessions dans le cimetière au budget communal.**

10. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 Approbation du nouveau mode de location (n° 2015-18)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération du 16 octobre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de louer les deux lots de chasse communale par voie d'adjudication et a fixé la date de l'adjudication et la mise à prix des lots,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal, après avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale, agréée la candidature de Monsieur Jean Weiss, domicilié 35 rue Principale 67670 Waltenheim-sur-Zorn,

Vu le procès-verbal d'adjudication de chasse du 15 janvier 2015,

Vu la délibération du 17 février 2015 par laquelle le Conseil municipal fixe la date de la deuxième adjudication,

Considérant que l'adjudication de chasse du 18 février 2015 est infructueuse, aucune offre n'ayant été reçue,

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de l'absence de candidature ou d'offres et de décider de passer à une nouvelle procédure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de recourir à l'appel d'offres, pour la location de la chasse des lots suivants :**
 - **lot n° 1, 285 hectares, comportant le secteur ouest du ban communal délimité par les chemins d'exploitation dits « Breitenweg » au nord-est et « Geuderthemerweg » au sud,**
 - **lot n° 2, 256 hectares, comportant le secteur est du ban communal délimité par les chemins d'exploitation susmentionnés, suite à l'adjudication infructueuse du 18 février 2015,**
- **Fixe au lundi 27 avril 2015, la date limite de réception des offres en Mairie,**
- **Charge Monsieur le Maire à publier l'avis dans les Dernières Nouvelles d'Alsace,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les baux de location de la chasse communale à intervenir, ainsi que toutes pièces y relatives.**

11. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur (n° 2015-19)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la région de Haguenau.

12. Divers (n° 2015-20)

Repas de Noël des séniors :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que chaque année le nombre des participants au repas de Noël offert par la municipalité aux séniors de la commune a tendance à progresser. A cet effet, il y aurait lieu de revoir les critères de participation.

Il propose, à compter de la fête de Noël 2015, de fixer l'âge de participation des personnes concernées par cette manifestation à 70 ans et plus. Il signale cependant que cette nouvelle règle ne s'appliquerait pas aux personnes nées après le 1^{er} janvier 1949 et qui avaient été invitées aux précédents repas.

Les membres du conseil municipal, à raison de 13 voix pour (dont 3 procurations) et 2 abstentions (dont 1 procuration), acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

Programme d'Aménagement d'Ensemble - PAE :

Monsieur Patrick Geist informe l'assemblée que la commune va prochainement procéder à la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble - PAE qui avait été instauré dans le cadre de l'urbanisation de la rue des Prés et l'impasse de la Prairie.

Il signale que les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre du PAE ont participé financièrement aux dépenses de réalisation du programme des équipements publics lors de la construction de leur projet immobilier.

Toutefois, après vérification, il en résulte que la recette encaissée par la commune est supérieure à la dépense engagée pour les travaux de réalisation des équipements publics.

A cet effet, la commune va donc rembourser courant de l'année 2015, l'ensemble des propriétaires concernés par ce trop-versé.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 27 avril 2015

Le Maire

Fernand VIERLING